

DEC162109DR06

Décision portant nomination de M Arnaud Bianchi aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire (IMOPA).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC122886DGDS portant création au 01/01/2013 de l'UMR7365 – IMOPA et nommant Monsieur Jean-Yves Jouzeau en tant que directeur de l'unité;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources radioactives non scellées, délivrée à M. Arnaud Bianchi le 04/04/2016 par l'Université de Caen Basse-Normandie ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du 8 septembre 2016,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Arnaud Bianchi, IR1, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 18/03/2016.

Article 2 : Missions¹

M. Arnaud Bianchi exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Arnaud Bianchi sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 11/10/2016

Le directeur d'unité
Jean-Yves Jouzeau

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Muriel Sinanidès

Visa du Président de l'Université de Lorraine
Pierre Mutzenhardt